

**Formulaire de demande de raccordement d'une**
**Nouvelle Installation de Consommation  
associée à une Installation de Production,  
de puissances de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA**
**au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux**
**(en option : souhaitant bénéficier de l'obligation d'achat)**
**Identifiant : SER-FOR-RAC-DRCP1**
**Résumé**

Ce formulaire indique les données administratives et techniques à fournir par un Demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement individuel au Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par Strasbourg Électricité Réseaux, d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une Installation de Production, toutes deux de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA.

Dans le cas d'une installation de type photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès d'ÉS Énergies Strasbourg – Obligation d'Achat.

Dans le cas d'intervenants distincts pour les Installations de Consommation et de Production (deux mandataires par exemple), Strasbourg Électricité Réseaux ne pourra pas instruire une seule demande de raccordement conjointe avec ces deux intervenants pour les Installations de Consommation et de Production. Il faudra créer les deux demandes de raccordement correspondantes dans le portail de raccordement de Strasbourg Électricité Réseaux : <https://rachel.strasbourg-electricite-reseaux.fr> , ou envoyer le formulaire production correspondant (SER-FOR-RAC-DRP1 ou SER-FOR-RAC-DRP2) et le formulaire consommation (SER-FOR-RAC-DRC1). Les deux demandes seront alors traitées simultanément et en coordination.

Version	Date d'application	Nature de la modification
V1	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Création
V2	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Précision Portail

**Documents associés et annexes**

**SER-PRO-RAC-CP1** : Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

**SER-PRO-RAC-CP0** : Conditions de raccordement des Installations susceptibles d'injecter et de soutirer

**SER-FOR-RAC-MAN** : Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites

**SER-FOR-RAC-ACI** : Modèle d'autorisation de communiquer des informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites

**Pour nous permettre d'établir une Proposition Technique et Financière de raccordement, nous vous recommandons de formuler votre demande sur notre Portail Raccordement à l'adresse :**

**<https://rachel.strasbourg-electricite-reseaux.fr>**

**Vous pourrez ainsi ajouter vos documents à votre rythme, et suivre l'avancement de votre dossier à tout moment**

Si vous ne souhaitez pas utiliser le Portail Raccordement :

Vous pouvez aussi nous retourner par courrier le présent formulaire dûment complété (éventuellement avec l'aide de votre installateur électricien) et **accompagné des pièces listées en page 4 du présent document** à l'adresse suivante :

**Strasbourg Électricité Réseaux  
AGIRR - Guichet Raccordement  
67932 STRASBOURG CEDEX 9  
Email : [grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr](mailto:grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr)**

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter notre Accueil Raccordement au 03 88 20 70 07.

Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

**La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.**

---

Informatique et libertés : Informatique et libertés : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire du contrat de raccordement et sont destinées aux services internes de STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. et aux prestataires ayant signé un contrat avec STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. pour la réalisation des travaux nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier au service chargé du droit d'accès, à l'adresse suivante : STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A, 26 Boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg cedex 9, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre « Référence Technique du Point De Livraison » (RTPL) et de la copie d'une pièce justificative d'identité.

En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. dont les coordonnées sont : [dpo@es.fr](mailto:dpo@es.fr) - 5 rue André-Marie Ampère - 67450 Mundolsheim. Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>B.</b>	<b>INTERVENANTS .....</b>	<b>6</b>
	B1 : Demandeur du raccordement .....	6
	B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement) .....	7
	B3 : Installateur .....	8
	B4 : Désignation des Tiers que vous autorisez à accéder aux informations de votre raccordement.....	8
<b>C.</b>	<b>LOCALISATION DU CHANTIER – SITE DE PRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>D.</b>	<b>PRECISIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES .....</b>	<b>9</b>
<b>E.</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU PROJET CONSOMMATION.....</b>	<b>9</b>
	E1 : Puissance de raccordement .....	9
	E2 : Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) .....	9
<b>F.</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PRODUCTION.....</b>	<b>10</b>
	F1 : Caractéristiques générales du projet .....	10
	F2 : Caractéristiques techniques du site .....	12
	F3 : Description des onduleurset des protections .....	12
<b>G.</b>	<b>FACTURATION ET EXPLOITATION DE L'INSTALLATION.....</b>	<b>13</b>
<b>H.</b>	<b>RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPÉES .....</b>	<b>13</b>
<b>I.</b>	<b>TYPE DE DEMANDE ET CERTIFICATION DES DONNEES .....</b>	<b>14</b>
<b>J.</b>	<b>SIGNATURE, ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS.....</b>	<b>15</b>
	Annexe 1 : Exemples de plans attendus .....	16
	Annexe 2 : Détails filières de production .....	18

## A. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) et la Proposition Technique et Financière (PTF), Strasbourg Électricité Réseaux vous remercie de compléter le formulaire suivant, et d'ajouter les documents ci-dessous à votre demande.

Vous avez également la possibilité de saisir les informations en ligne sur notre portail raccordement à l'adresse : <https://rachel.strasbourg-electricite-reseaux.fr>. Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur ou de votre mandataire.

**Les documents ci-dessous, ainsi que les champs du formulaire marqués d'une \* , sont considérés par Strasbourg Électricité Réseaux comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.**

**Les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en violet**

**Le présent formulaire** complété, paraphé et signé par vos soins (pages 6 à 14)

**Plan de situation du terrain** (échelle recommandée 1:25000 ou 1:10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée, permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire... convient a priori (voir exemples plus loin). Ce type de plan s'obtient aisément sur les sites de services cartographiques (cadastre, geoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...). Deux points importants pour un plan exploitable :

- l'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante ;
- le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...).

**Plan de masse** (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; Strasbourg Electricité Réseaux recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)).

Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.

Le cas échéant, une copie du **mandat** ou une **autorisation** à communiquer des informations (modèle en annexe), si appel à un tiers habilité. Ces modèles sont disponibles sur le site du Distributeur [www.strasbourg-electricite-reseaux.fr](http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr) ou peuvent vous être adressés sur demande écrite.

**KBIS** datant de moins de 3 mois si le Demandeur est une société

**Arrêté de permis de construire** (si implantation sur un bâtiment à construire)

ou **la déclaration préalable (DP) de travaux** (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance installée totale ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé) ; elle suffit généralement pour l'implantation sur un toit existant,

ou **toute autre autorisation administrative requise.**

Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir Strasbourg Electricité Réseaux.

(pour les installations PV de puissance inférieure ou égale à 6 kVA, le récépissé de dépôt de la déclaration préalable est suffisant)

**Avis technique favorable du CSTB<sup>2</sup>** si le Demandeur souhaite bénéficier de la "prime à l'intégration paysagère"

**Certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle** de l'installateur conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 6 octobre 2021

**Schéma unifilaire de l'installation** de production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie, qui indique :

- o l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
- o le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours.

L'arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production

**Des photos (vivement souhaitées)** : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), le Distributeur a besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos numériques faisant apparaître le coffret de raccordement (branchement souterrain ou aéro-souterrain), le potelet (branchement aérien) et le tableau électrique existant. Une résolution XVGA (1024 x 768) suffit largement.

<sup>1</sup> Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par Email ou par le portail dédié).

<sup>2</sup> Avis technique favorable du CSTB : Ce document atteste que le système photovoltaïque fait l'objet d'un avis technique favorable délivré par la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ; il est requis pour demander à bénéficier de la prime à l'intégration paysagère.

**Pour mémoire :**

- Dans le cas d'un projet nécessitant seulement une déclaration préalable, il faudra attester au moment de la demande de mise en service de l'Installation de Production, de disposer du certificat de non-opposition au projet, ou à défaut de l'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction ;
- Avant la mise en service, il faudra fournir DEUX attestations de conformité visées par CONSUEL :
  - Une pour l'installation de Consommation : le modèle jaune (CERFA 12506)
  - Et une pour l'Installation de Production : le modèle bleu (CERFA 13960) ou le modèle violet (CERFA 15524), s'il y a un stockage d'énergie associé ;
- Le producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD).

**Modalités d'envoi :**

- Formulaire et documents sont à envoyer conjointement par voie postale ou par email.
- Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

**AVERTISSEMENTS AUX DEMANDEURS DU DISPOSITIF D'OBLIGATION D'ACHAT :**

**Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à Energie Strasbourg OA des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (en particulier vos coordonnées ou celles de votre mandataire et celles du Site de production, la puissance crête de l'installation et les données identifiées en violet) et vous vous engagez à communiquer à ES-OA, sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.**

## B. INTERVENANTS

### B1 : Demandeur du raccordement

- Particulier (Préciser M/Mme Nom Prénom) \*
- Nom société ou Entreprise\* : \_\_\_\_\_  
Le cas échéant, représenté par M. ou Mme<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ dûment habilité(e) à cet effet  
Forme juridique<sup>4</sup> \* \_\_\_\_\_ Type d'entreprise<sup>5</sup> \* :  ME  PME  ETI  GE  
Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE)<sup>6</sup> : \* \_\_\_\_\_  
Transmettre un extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Collectivité locale ou service de l'État \* \_\_\_\_\_  
Le cas échéant, représenté par M. ou Mme <sup>7</sup> \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à cet effet  
SIRET du budget : \_\_\_\_\_ Code service : \_\_\_\_\_ Code engagement : \_\_\_\_\_

### Adresse actuelle

N° et nom de la voie\* : \_\_\_\_\_  
Code Postal \* : \_\_\_\_\_ Commune : \* \_\_\_\_\_  
Téléphone 1 : \* \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_  
E-mail <sup>8</sup>: \_\_\_\_\_

### Le Demandeur est le propriétaire du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) \* :

- Oui
- Non → fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)<sup>9</sup> \* : \_\_\_\_\_

### TVA Dans le cadre du futur contrat d'achat, j'agirai\* :

- en tant que particulier et dans le cadre de la gestion de mon patrimoine privé : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts".
- dans le cadre de mon activité professionnelle : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts" car je bénéficie de la franchise en base de la TVA.
- dans le cadre de mon activité professionnelle : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante " TVA acquittée par le client – Art. 283-2 quinquies du CGI ". N° TVA FR \* \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »...).

<sup>4</sup> Exemple : SARL, EURL, GAEC...

<sup>5</sup> ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.

<sup>6</sup> Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien :

<https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

<sup>7</sup> Préciser le cas échéant la fonction : « Maire »...

<sup>8</sup> Cette adresse sera utilisée pour faciliter la communication des informations au Producteur. Elle sera également transmise à ES-OA.

<sup>9</sup> Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le Demandeur.

## SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ET ACCES AUX INFORMATIONS/HABILITATION D'UN TIERS :

Vous avez la possibilité :

- soit d'**autoriser un tiers** auprès de Strasbourg Électricité Réseaux à prendre connaissance des seules informations relatives aux étapes du raccordement. **Le tiers autorisé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement.**
- soit d'**habiliter un tiers** auprès de Strasbourg Électricité Réseaux à prendre connaissance des informations relatives aux étapes du raccordement ainsi qu'à l'ensemble du dossier de raccordement. **Le tiers nommé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement et aura également accès sur demande à l'ensemble de votre dossier de raccordement** (ex : contenu de la proposition technique et financière, ...).

Le tiers peut être un professionnel (installateur, bureau d'étude ...), voire un particulier. Les informations communiquées concernent les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites désignés ci-dessous, et relèvent de l'article R111-26 du code de l'énergie (informations détenues par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité).

### B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?\*  Oui  Non

Si OUI, indiquez si :\*  Le tiers dispose d'une autorisation<sup>10</sup>.  Le tiers dispose d'un mandat<sup>11</sup>

Si mandat, le Demandeur donne pouvoir au tiers mandaté de :

- signer en son nom et pour son compte le CRAE et la Proposition Technique et Financière, celle-ci étant rédigée au nom du
  - Mandant (le producteur) – cas le plus fréquent
  - Mandataire au nom et pour le compte du mandant
- procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de Strasbourg Electricité Réseaux et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée :\* : \_\_\_\_\_

Si société, représentée par M. ou Mme\*<sup>12</sup> \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Téléphone 1\* : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

<sup>10</sup> L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès de Strasbourg Electricité Réseaux et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

<sup>11</sup> Le mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur de Strasbourg Electricité Réseaux jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (rédigé dans tous les cas au nom du producteur) et la Proposition de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement. Un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui agira au nom et pour le compte du Demandeur pour l'ensemble du raccordement consommation plus production.

<sup>12</sup> Préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...).

### B3 : Installateur

L'installateur<sup>13</sup> (qui réalise l'installation de production) est : \*

Le Demandeur  Le tiers habilité

Une tierce entreprise (préciser son nom) \* : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Téléphone\* : \_\_\_\_\_

Email\* : \_\_\_\_\_

### B4 : Désignation des Tiers que vous autorisez à accéder aux informations de votre raccordement

**Tiers**  Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

**désigné en B2 :**  Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

**L'Installateur**  Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

**désigné en B3 :**  Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

**Autre Tiers**  Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

**n°1 :**  Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :\* : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme\* \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 \* : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

**Autre Tiers**  Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

**n°2 :**  Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :\* : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme\* \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 \* : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

## C. LOCALISATION DU CHANTIER – SITE DE PRODUCTION

Nom du Site de production<sup>14</sup>

SIRET\* (sauf si le demandeur est un particulier)

Adresse\*

Code Postal – Ville\*

Données cadastrales\* n° de section : \_\_\_\_\_ ; n° de parcelle \_\_\_\_\_

<sup>13</sup> L'installateur devra être titulaire d'un certificat attestant de sa qualification ou de sa certification professionnelle conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 6 octobre 2021

<sup>14</sup> C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.



## D. PRECISIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

### Le raccordement est demandé pour \* :

- Un nouveau local isolé
- Un nouveau local en environnement collectif (lotissement...)
- Un local existant pas encore desservi
- Autre situation à préciser<sup>15</sup> :

### Le projet nécessite une Autorisation d'Urbanisme de type \* :

- Déclaration préalable
- Autre type d'autorisation administrative
- Permis de construire
- Aucune (dans ce cas le Demandeur devra justifier la dispense d'Autorisation d'Urbanisme)

Distance entre les emplacements prévus du (ou des) coffret(s) de coupure en limite de parcelle et le(s) Point(s) de Livraison<sup>16</sup> (PdL) de consommation et de production du Site à desservir = ..... mètres <sup>\*17</sup>

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par vos soins<sup>18</sup> \*

- Oui (recommandé)
- Non

Existe-t-il une Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale \*

- Non
- Oui : Référence Technique du Ppoint de Livraison\* <sup>19</sup>: .....

## E. CARACTERISTIQUES DU PROJET CONSOMMATION

### E1 : Puissance de raccordement

Quelle puissance de raccordement en soutirage souhaitez-vous ?

La puissance de raccordement est la puissance maximale que vous pourrez souscrire auprès d'un fournisseur d'électricité.

- 12 kVA monophasé 2 fils
- 36 kVA triphasé 4 fils

### E2 : Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Est-il prévu l'alimentation d'au moins une borne de recharge de véhicules électriques

- oui
- non

Si oui, ce point de livraison est-il dédié uniquement à la recharge de véhicules électriques

- oui
- non

Adresse des bornes de recharge : .....

La ou les bornes installées sont-elles ouvertes au public :

- oui
- non

Si oui, coordonnées GPS de la ou les bornes ouvertes au public : .....

<sup>15</sup> Par exemple : raccordement demandé sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble collectif), pour un local sur un terrain déjà viabilisé (coffret déjà en place), pas de local...

<sup>16</sup> Le Point de Livraison (PdL) correspond au point physique où un utilisateur peut soutirer ou injecter de l'électricité au Réseau Public de Distribution (RPD). Il définit la limite entre le RPD et l'Installation de Consommation et/ou de production de l'utilisateur ; dans le cas d'installations de puissance de raccordement  $\leq 36$  kVA, il s'agit de la borne aval (côté utilisateur) du disjoncteur de branchement Enedis. En cas d'injection de la totalité de la production, il sera établi un PdL consommation et un PdL injection, sinon les deux PdL sont confondus. Par défaut, le(s) PdL(s) est(sont) implanté(s) dans le local (branchement de type 1) ; si le Demandeur souhaite son implantation dans le coffret en limite de parcelle (branchement de type 2), merci de le signaler dans les observations du pavé H : dans ce cas, la réalisation de la liaison entre le PdL et l'Installation de Production est à la charge du Demandeur.

<sup>17</sup> Si cette distance est supérieure à 30 mètres, c'est un branchement de type 2 qui sera réalisé : le PdL (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) sera dans le coffret en limite de parcelle.

<sup>18</sup> En général, dans le cadre de l'aménagement de son installation, le Demandeur réalise ou fait réaliser par un tiers, la tranchée et la mise en place du fourreau dans la partie privative aux conditions techniques définies par Enedis dans sa Documentation Technique de Référence. Dans le cas contraire, cette prestation peut être réalisée et facturée par Enedis sur la base d'un devis sans application de la réfaction tarifaire. Dans les deux cas, Enedis fournit et met en oeuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage. Cette question est sans objet pour les branchements de type 2.

<sup>19</sup> Référence sà14 chiffres à relever sur la facture d'accès au réseau de votre production existante

Puissance dédiée à la recharge (pour les points de livraison non dédiés à la recharge de véhicules électriques) : ..... kVA.

Nombre de points de charge : .....

Type de bornes de recharge :

- Recharge uniquement       Recharge / ré-injection

Usage des bornes de recharge :

- Particulier       Immeuble d'habitation       Professionnel  
 Voie publique ou parking public       Bureaux/commerces/loisirs       Autres

## F. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PRODUCTION

### F1 : Caractéristiques générales du projet

Option de production \*<sup>20</sup> : l'Offre de Raccordement est demandée en vue de :

- L'injection de la totalité de la production  
 L'injection du surplus de la production (déduction faite de la consommation)  
 Cession du Surplus à Strasbourg Électricité Réseaux : le Responsable d'Équilibre sera Strasbourg Électricité Réseaux  
Option proposée aux installations de Pmax < = 3 kVA, conformément à l'article L 315-5 du code de l'énergie

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective ? \*<sup>21</sup> :

- oui       non

SI OUI nom de cette opération : .....

Le Demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat \* :

- oui       non

Si Non, Responsable d'Équilibre choisi <sup>22</sup> \* : .....

**Se référer au tableau en annexe 2 pour préciser :**

Filière de production \* : ..... Combustible \* : ..... Technologie \* : .....

**Compléments à fournir :**

- Hydraulique \* : Débit maximal des équipements : ..... m<sup>3</sup>/s Hauteur de chute : ..... m  
Productible moyen : ..... kWh Capacité du réservoir : ..... m<sup>3</sup>
- Eolien (technologie terrestre) : Hauteur du mât + nacelle \* : ..... m
- Stockage hors hydraulique : **à décrire dans cadre F2**
- Solaire, technologie photovoltaïque : Surface totale des panneaux : ..... m<sup>2</sup>  
**Hors Obligation d'Achat** : Puissance-crête installée \* : ..... kWc

<sup>20</sup> L'option "vente du surplus" n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

<sup>21</sup> Dans l'opération d'autoconsommation collective, définie par l'article L.315-2 du code de l'énergie, la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals situés dans un périmètre défini et liés entre eux au sein d'une personne morale ; depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 octobre 2021, les producteurs de l'opération peuvent bénéficier du dispositif d'obligation d'achat.

<sup>22</sup> Hors obligation d'achat photovoltaïque, un ARPE (Accord de Rattachement au Périmètre d'un responsable d'Equilibre) sera à fournir avant la mise en service.

**Si photovoltaïque avec Obligation d'Achat :**

**Puissance crête installée** respectant les critères généraux d'implantation sur bâti : \* \_\_\_\_\_ kWc

Souhaitez-vous bénéficier de la **Prime à l'intégration paysagère**<sup>23\*</sup> ?  Oui  Non

**Rappel : seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat**

Surface totale des panneaux : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**Coordonnées géodésiques des 4 points extrémaux du champ PV** <sup>24</sup> (au format xx°yy'zz,zz")\* :

Point 1 Latitude : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " N Longitude : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " E

Point 2 Latitude : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " N Longitude : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " E

Point 3 Latitude : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " N Longitude : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " E

Point 4 Latitude : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " N Longitude : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " E

**(Valeur Q)** <sup>25\*</sup> : \_\_\_\_\_ kWc

**Affaires liées à la valeur Q et/ou au(x) document(s) d'architecte** <sup>26\*</sup> :

N° d'affaire raccordement : \_\_\_\_\_ . N° de contrat d'achat : \_\_\_\_\_

N° d'affaire raccordement : \_\_\_\_\_ . N° de contrat d'achat : \_\_\_\_\_

N° d'affaire raccordement : \_\_\_\_\_ . N° de contrat d'achat : \_\_\_\_\_

N° d'affaire raccordement : \_\_\_\_\_ . N° de contrat d'achat : \_\_\_\_\_

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : \*

Déclaration Préalable  Autre type d'autorisation administrative

Permis de Construire  Aucune (dans ce cas le Demandeur devra justifier la dispense d'Autorisation d'Urbanisme)

**23** Peuvent prétendre à la "prime intégration paysagère" les installations respectant les critères d'intégration paysagère définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 7 octobre 2023

**24** Ces points correspondent aux extrémités du trapèze (généralement un rectangle) dans lequel se trouvent tous les panneaux photovoltaïques ; les coordonnées sont à fournir au format Degré – Minute - Seconde

**25** Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

**26** Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte.

## F2 : Caractéristiques techniques du site

**Puissance installée** de production ( $P_{max}$ ) \* \_\_\_\_\_ kVA

(Indiquer la valeur minimale entre puissance-crête des panneaux PV et somme des puissances nominales des onduleurs)

**Puissance de raccordement** en injection ( $P_{racc}$ ) <sup>27</sup> \* : \_\_\_\_\_ kVA

**Type de raccordement** au RPD souhaité : \*  Monophasé ( $\leq 6$  kVA)  Triphasé

En cas de raccordement triphasé, **donner la répartition de cette  $P_{racc}$**  sur chacune des trois phases <sup>28</sup> :

phase 1 \* : \_\_\_\_\_ kVA phase 2 \* : \_\_\_\_\_ kVA phase 3 \* : \_\_\_\_\_ kVA

**Emplacement souhaité du PDL production** <sup>29</sup>

Au plus près de l'Installation de consommation du Site  En limite de la parcelle

**Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique** <sup>30</sup> : \*  Oui  Non

Si Oui, → Type de stockage \* :  Véhicule électrique (VE)  Batterie hors VE  Hydrogène  Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : \* \_\_\_\_\_ Energie stockable : \* \_\_\_\_\_ kWh

$P_{max}$  installée en charge : \* \_\_\_\_\_ kW  $P_{max}$  installée en décharge : \* \_\_\_\_\_ kW

## F3 : Description des onduleurset des protections <sup>31</sup>

**1<sup>er</sup> modèle d'onduleur(s)**

Marque : \* \_\_\_\_\_ Modèle : \* \_\_\_\_\_ Nombre : \* \_\_\_\_\_

**2<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)**

Marque : \* \_\_\_\_\_ Modèle : \* \_\_\_\_\_ Nombre : \* \_\_\_\_\_

**La protection de découplage est :** \*

intégrée aux onduleurs ou  assurée par un sectionneur automatique,

**et conforme<sup>32</sup> à la norme** DIN VDE 0126-1-1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1:2013-08 avec réglage **VFR-2019** (découplage à 51,5 Hz)

assurée par une protection de type B1<sup>33</sup>

Préciser dans ce cas : Marque \* : \_\_\_\_\_ Modèle \* : \_\_\_\_\_

**27** La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé. Pour les cas de vente en surplus si l'installation de consommation dispose d'un compteur triphasé, le compteur de la production sera également triphasé même pour une puissance de production  $\leq 6$ kVA. De même, pour les cas de vente en surplus, si l'installation de production est en triphasé, l'installation de consommation devra être modifiée en triphasé.

**28** Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Strasbourg Electricité Réseaux rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

**29** Si le producteur n'est pas présent sur le site, il peut avoir intérêt à accéder facilement à son panneau de comptage depuis la voie publique.

**30** Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.

**31** Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser Strasbourg Electricité Réseaux (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

**32** Se référer à la note Enedis-NOI-RES\_10E.

Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par l'arrêté du 9 juin 2020. Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2019 » sera à récupérer auprès de votre installateur et à nous transmettre avant la mise en service.

**33** Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence de Strasbourg Electricité Réseaux) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

## G. FACTURATION ET EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Adresse de facturation du solde du raccordement :

- Adresse du Demandeur ou du Mandataire
- Autre adresse :

M. ou Mme \* : \_\_\_\_\_

Adresse \* : \_\_\_\_\_

Code postal \* : \_\_\_\_\_ Commune \* : \_\_\_\_\_

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le Site de Production sera \* :

- Le producteur (cas général)
- Autre : M. ou Mme \* : \_\_\_\_\_

Adresse \* : \_\_\_\_\_

Code postal \* : \_\_\_\_\_ Commune \* : \_\_\_\_\_

Téléphone(s) \* : \_\_\_\_\_ Email \* : \_\_\_\_\_

## H. RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES<sup>34</sup>

dont la somme des puissances de raccordement est  $\geq 250$  kVA dans le cadre des SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie\*.

- Oui (aucun autre projet)
- Non : Préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement

\_\_\_\_\_

<sup>34</sup> Telles que définies à l'article D 342-22 du Code de l'énergie. Comme précisé dans la Documentation Technique de Référence STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par le GRD. Lors de cet examen, STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

## I. TYPE DE DEMANDE ET CERTIFICATION DES DONNEES

<b>Je demande une <u>OFFRE DE RACCORDEMENT</u> au Réseau Public de Distribution</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Je dispose des informations nécessaires concernant l'Autorisation d'Urbanisme requise.</b>	
<b>Je prends note que</b> Strasbourg Électricité Réseaux selon les textes en vigueur :	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ me fera parvenir une Proposition Technique et Financière relative à la part des équipements à ma charge,</li><li>▪ transmettra le cas échéant, à la Commune concernée par mon projet, une Proposition Technique et Financière relative à la part des équipements publics à la charge de la collectivité.</li></ul>	
Cette Proposition Technique et Financière initiale n'est pas facturée. Néanmoins, toute nouvelle Proposition Technique et Financière demandée pour le même objet et dans un délai d'un an sera facturée selon les modalités du Barème de Raccordement de Strasbourg Électricité Réseaux (disponible sur le site <a href="http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr">www.strasbourg-electricite-reseaux.fr</a> ).	

## OU

<b>Je demande une <u>Étude de raccordement avant complétude</u> pour évaluer les coûts d'électrification de mon projet</b>	<input type="checkbox"/> OUI (seulement si j'ai coché NON à l'offre de raccordement) <input type="checkbox"/> NON
<b>Je souhaite seulement obtenir des informations quant à la viabilisation électrique de mon projet et ne dispose pas des informations nécessaires concernant l'Autorisation d'Urbanisme requise.</b>	
<b>Je prends note que</b> Strasbourg Électricité Réseaux me fera parvenir un devis préalable à la réalisation de cette étude de raccordement avant complétude, que je devrai retourner revêtue de mon accord et accompagnée du paiement correspondant.	
La procédure de traitement de cette étude avant complétude est décrite dans la Documentation Technique de référence de Strasbourg Électricité Réseaux.	
Une offre de raccordement ou une étude de raccordement avant complétude a-t-elle déjà été réalisée pour ce projet ?	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI numéro d'affaire du dossier :

**Je prends note que Strasbourg Électricité Réseaux exécutera les travaux sur le Réseau Public de Distribution qu'il exploite.**

## J. SIGNATURE, ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

<b>Nom, prénom et qualité du signataire de la présente demande de raccordement</b>	
<b>Date de la demande :</b>	
<b>Date souhaitée de mise en service de l'installation<sup>35</sup> *</b>	
<b>Observations éventuelles</b>	
<b>Signature du demandeur du raccordement</b>	<b>Cachet (pour une société)</b>

---

**35** Cette date permet à Strasbourg Electricité Réseaux d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Ce n'est pas une date de rendez-vous : celui-ci sera fixé après achèvement des éventuels travaux de raccordement et réception de la demande de mise en service ;

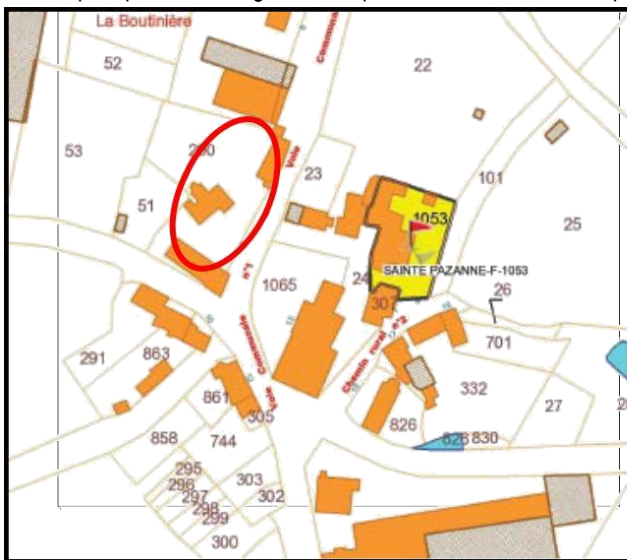


**Annexe 1 : Exemples de plans attendus**

**Plan de situation du terrain**

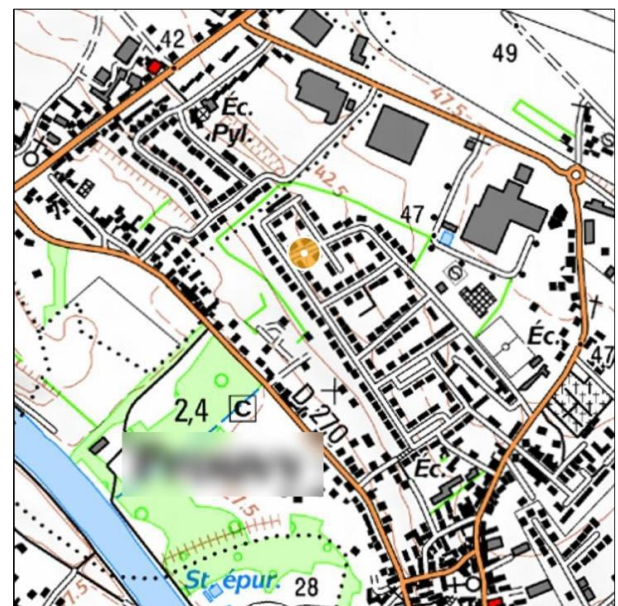
C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemple : par [cadastrer.gouv.fr](http://cadastrer.gouv.fr) sur parcelle construite ou sur parcelles nues



Sur le site [google.fr](http://google.fr)

ou [geoportail.fr](http://geoportail.fr)



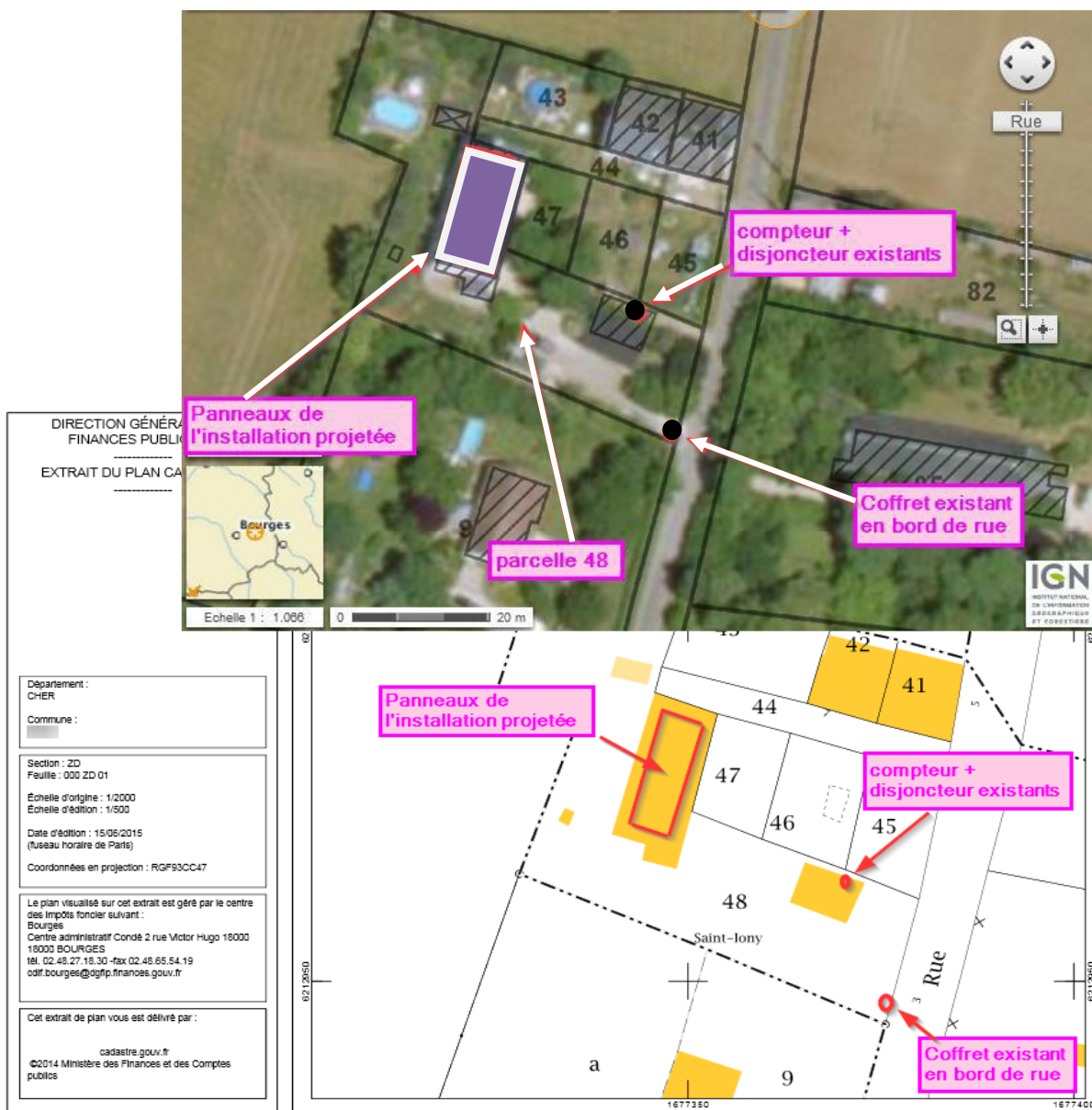


## Plan de Masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que des compteurs (de production et non consommation) ;

Il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

**Exemple :** (par [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr) et [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)) :



Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; l'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la Proposition de Raccordement ;
- la longueur d'une liaison privative ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, compteurs et disjoncteur seront alors placés en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement.

**Annexe 2 : Détails filières de production**

FILIERE	COMBUSTIBLE	TECHNOLOGIE
THERMIQUE RENOUVELABLE NON	FIOUL CHARBON GAZ	TURBINE A COMBUSTION TURBINE A VAPEUR CYCLE COMBINE MOTEUR PISTON COGENERATION A COMBUSTION COGENERATION A VAPEUR AUTRES
BIOENERGIES	BOIS ENERGIE DECHETS DE PAPETERIE BAGASSE AUTRES BIOCOMBUSTIBLES SOLIDES OU LIQUIDES BIOGAZ DE STATIONS D'EPURATION BIOGAZ DE METHANISATION BIOGAZ D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DECHETS MENAGERS ET URBAINS DECHETS INDUSTRIELS	TURBINE A COMBUSTION TURBINE A VAPEUR CYCLE COMBINE MOTEUR PISTON COGENERATION A COMBUSTION COGENERATION A VAPEUR AUTRES
HYDRAULIQUE		FIL DE L'EAU ECLUSE LAC POMPAGE TURBINAGE HYDROLIEN FLUVIAL
ENERGIES MARINES		MAREMOTRICE HYDROLIENNE EN MER AUTRES
EOLIEN		TERRESTRE EN MER FLOTTANT EN MER POSE
SOLAIRE		PHOTOVOLTAIQUE THERMODYNAMIQUE
GEOthermie		
STOCKAGE HYDRAULIQUE HORS		BATTERIE HYDROGENE VOLANT D'INERTIE
AUTRE Préciser	Le cas échéant, préciser:	Le cas échéant, préciser: